

LIVRET PILOTE
TROPHEE RHONE
ALPES
AUVERGNE
SAISON 2022-2023

SOMMAIRE

Edito du président
L'environnement
Présentation de l'UFOLEP
L'auto par la CNS
Les clubs
La commission 2023
Le calendrier 2023
Tarif des amendes encourues
Règlement spécifique RA
Informations assurances
Les drapeaux
Fiches d'inscriptions aux épreuves



EDITO DU PRESIDENT

Bonjour à toutes et à tous,

L'hiver n'est pas terminé que déjà la nouvelle saison pointe le bout de son nez !!!!

Un peu de changement au sein du bureau.

Merci à la nouvelle équipe pour son investissement.

Amis pilote, pour ceux qui le désire les inscriptions sur ENGAGE SPORT, peuvent être multiple dès le début de la saison.

Je vous souhaite à tous de belles courses, sur notre trophée Rhône-Alpes Auvergne.

Sportivement,
THEVENOD LIONEL



L'ENVIRONNEMENT

Les sports mécaniques et le développement durable

. L'UFOLEP est engagé depuis plusieurs années dans une démarche citoyenne de développement durable concernant entre autres la protection de l'environnement afin de s'assurer de la pérennité de ses activités. Les sports mécaniques s'attirent de nombreux contradicteurs en raison de nuisances qu'ils peuvent générer. Pourtant ces pratiques ne doivent pas être stigmatisées. En effet, les pratiquants réalisent régulièrement des efforts spécifiques lors de manifestations qu'elles organisent, pour adapter leur pratique aux nouvelles démarches environnementales et de sécurité.

Les dégâts causés par les sports mécaniques sont multiples et peuvent être catégorisés en deux familles : A l'UFOLEP certaines dispositions sont mises en œuvre pour limiter ces impacts. Elles viennent en complément des préconisations ci-dessous :

Les participants à une compétition de sports mécaniques stationnent pendant 1 ou 2 jours, bien souvent avec leur famille, sur un parc qui leur est réservé. Il est possible de limiter les nuisances et la pollution du site en :

Mettant en place au cours des manifestations les dispositions nécessaires à la limitation des déchets et leur récupération (distribution de sachets, mise en place de poubelles, utilisation des produits réutilisables, remise en état du site rapide, bacs pour la récupération des pièces mécaniques cassées. Concernant les fluides :

. Prévoir une station de lavage avec un bassin de décantage des eaux usées, station de lavage pouvant être alimentée par l'eau de pluie récoltée dans un bassin creusé sur le terrain même, et interdire le lavage n'importe où sur le parc,

Privilégier le lavage à haute pression qui est moins consommateur d'eau,

Prévoir un récipient de récupération des huiles de moteur qui pourra être évacué par la suite en déchetterie et interdire tout épandage à même le sol,

Obliger à mettre en place une bâche spécifique sous le véhicule avant intervention,

Dans les règlements nationaux de sports mécaniques la pollution sonore est réglementée. Avant la compétition, penser à développer des partenariats avec des professionnels pour la récupération des pneumatiques, des fluides, lors des compétitions ou en direction des membres de club pour les entraînements. Dans les associations, préconiser l'usage des pièces de réemploi pour la construction ou la réparation des véhicules. Les pneus rechapés sont aussi intéressants dans la démarche de réutilisation de matériaux.

NATURA 2000

Afin de limiter l'érosion de la biodiversité, un décret relatif à l'évaluation des incidences **NATURA 2000** est applicable depuis le 9 août 2010.

L'évaluation des incidences (effets sur les espèces animales et les habitats) a pour but de vérifier la compatibilité du projet de la manifestation sportive avec les objectifs de protection des espaces naturels des sites **NATURA 2000**.

Cette évaluation des incidences Natura 2000 relève de la **responsabilité de l'organisateur de la manifestation sportive**.

Quelles sont les activités concernées :

Le dispositif Natura 2000 repose sur un système de listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences. Il existe 2 types de listes :

Une liste nationale : manifestation sportive conduisant à la délivrance d'un titre national ou international ou ayant un budget supérieur à 100000 euros (les activités organisées à l'UFOLEP ne sont donc pas concernées) ;

Les listes locales arrêtées par le Préfet de département et le Préfet maritime, qui souvent abaissent les seuils nationaux pour porter l'obligation d'évaluation à d'autres manifestations sportives (concernant donc directement l'UFOLEP).

Selon les listes locales, l'association sportive, si elle est concernée, doit remplir un dossier d'évaluation des incidences (dossier types sera intégré dans le guide et dans le dossier de demande de déclaration d'organisation) :

- . Localisation et description de la manifestation
- . Evaluation préliminaire
- . Analyse approfondie
- . Mesure d'atténuation et de suppression des incidences



PRESENTATION DE L'UFOLEP

. **L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique** a été créée en 1928 au sein de la Ligue de l'enseignement, mouvement d'éducation populaire.

L'UFOLEP est une fédération agréée par le Ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

1ère fédération sportive multisports affinitaire de France, l'UFOLEP présente une double ambition de fédération multisports et de mouvement d'idées dans la société d'aujourd'hui et de demain.

Notre projet politique s'inscrit dans les fondamentaux politiques et idéologiques de la Ligue de l'enseignement pour **contribuer à une meilleure prise en compte des enjeux et problématiques de société**. Pour ce faire notre réseau fédéral composé de bénévoles, d'élus et de professionnelles agit sur l'ensemble du territoire.

Nos objectifs s'articulent autour de la diffusion des savoirs, de l'expertise, concernant les problématiques et les thématiques de société telles que : citoyenneté en actes, défense du principe de laïcité, lutte contre les discriminations, lutte contre le racisme, promotion de l'égalité Hommes Femmes, promotion de la parité entre les genres, lutte contre l'homophobie.... Pour ce faire notre fédération s'appuie sur son Projet Sportif fédéral pour la mandature 2021 - 2024.



Correspondants régionaux

Le comité Régional Auvergne Rhône Alpes 2021/2024

Cédric	Directeur	12 rue du 35ème	06.89.04.36.23	ufolep.rhonealpes@laposte.net
GODDERIDGE	Ufolep Rhône alpes	Régiment d'aviation 69500 BRON		et

les délégations départementales

Départ	Délégué	Adresse	Tél	Courriel
Ain		10 place de la grenouillère 01000 Bourg en Bresse	04.74.21.00.03	
Ardèche	Marielle ROCHETTE	Boulevard de la rochette 07002 Privas Cedex	04.75.20.29.81	ufolep@folardeche.fr
Isère	Nadine Nale	Domaine de la brunerie 180 boulevard de Charavines 38500 Voiron	04.76.91.88.89	ufolep38@free.fr
Loire	Jean-Pierre MORENO	6 rue Buisson BP 514 42007 Saint Etienne Cedex 1	04.77.49.54.85	ufolep42@laligue.org
Rhône	Maryline FAATH- GODDERIDGE TRAVERSAZ ROMAIN	20 rue François Garcin 69423 Lyon	09.50.53.34.17	ufolep@ufolep-69.com
Savoie	Angelina	81 chemin des écureuils	04.79.33.85.52	ufolep73@laligue.org
	SALENTINY	73004 Chambéry cedex		
Haute Savoie	Manon MOTTIN	3 avenue de la Plaine 74008 Annecy Cedex	04.50.52.30.02	ufolep74@fol74.org
Puy de Dome	Pierre-Benoit IMBERDIS	31 rue Pélissier 63028 Clermont-Ferrand Cedex 2	04.73.14.79.12	accueil@ufolep63.org

L'AUTO par la CNS



Kart Cross. Poursuite sur terre

Activités

Nous gérons 3 activités :

La poursuite sur terre (tourisme et monoplace)

Le kart-cross

Le trial4x4 (auto et buggy)

Le public

Tous les pilotes (féminins ou masculins) d'au moins 18 ans titulaires du permis B ou F et possesseurs de la licence UFOLEP avec une assurance de risque 3.

Les activités sont ouvertes aussi à tous les pilotes âgées de 12 à 18 ans sous réserve de :

Participer et valider un stage de Certificat d'Aptitude Automobile (CAA) ;

Limiter la cylindrée du véhicule à 602 cm³ en monoplace, kart-cross ou trial buggy (voir annexe 1 du règlement sportif « poursuite sur terre/kart-cross »).

Documents techniques- références- programmes techniques

La CNS Mécanique Auto édite chaque année : des règlements techniques et sportifs nationaux applicables dans toutes les épreuves UFOLEP.

Ces documents sont téléchargeables sur le site national de l'UFOLEP ; ils sont diffusés dans toutes les délégations départementales auprès des responsables de trophées ;

Un calendrier des épreuves officielles UFOLEP commun à toutes les activités motorisées ;

Des contenus de stage (animateur et/ou officiel) ; il suffit de contacter la CNS Formation et Daniel HEAULME ;

Le hors-série annuel édité par la FFSA est une source importante d'informations pour la CNS.

Formation

La pratique

Les épreuves de poursuite sur terre et de kart-cross utilisent des circuits fermés 90% terre. Les épreuves traditionnelles se déroulent en 3 manches. Il existe d'autre possibilité : les épreuves de longue durée, les épreuves relais.

Classification des véhicules de poursuite sur terre

Les véhicules seront partagés en 3 catégories : le moteur sera de provenance automobile uniquement,

Cylindrée :

Promotion

Moins de 1200cm³
De 1201 à 1400 cm³
De 1401 à 1700 cm³
De 1701 à 2000 cm³
Classes de véhicules
Tourisme (P1, P2, P3, T1, T2, T3 et T4).
Monoplace (MM et MA)
[2CVTopcross](#)

Classification des véhicules de kart-cross :

Il y a 2 types de motorisation qui déterminent les 4 catégories :

Moteur de provenance automobile :

Classe 602(moteur de 2CV d'origine) à partir de 12 ans

Moteur de provenance autre que la production automobile :

Classe 500 (jusqu'au 500cm³)

Classe ER6/SV (maxi : de 649cm³)

Classe ER6 Bridé (maxi : de 649cm³)

Classe OPEN ou 600 (de 501 à 600 cm³)

Classe OPEN et MT09 (847cm³)

Lien règlementation Ufolep-CNS

<http://www.ufolep-cns-auto.fr/reglement/reglements-2022-2023>



Les clubs du Rhône-Alpes

Association	Président	Contact	Tél et mail
<u>Verzé Auto Cross</u>	Yves Cote	Cote Yves 64 Route de Mâcon 71960 La Roche Vineuse	T : 03.85.37.73.73 P : 06.07.68.11.29 yc63@orange.fr
<u>ABSA Association Beaujolaise de Sport Auto</u>	Didier Dumas	Le Goujard 69550 Amplepuis	T : 04.74.89.21.95 P : 06.74.74.14.68 coralie.dumas@orange.fr
<u>ACT Auto Cruzille Terre</u>	Yvon Pourmonet	8 route de Mâcon 71260 Bissy la Mâconnaise	T : 03.85.33.01.03 P : 06.87.13.88.99 yvon.pourmonet@wanadoo.fr
<u>AIR'NEUF Club d'Auxy</u>	Sébastien Doviler	Les Corniauds 71400 La Celle en Morvan	P : 06.34.06.65.72 association.airneuf@gmail.com
<u>Club AKCV 71 Club de Joudes</u>	Pernot Mickael	Le Bourg 71480 Dommartin les Cuisseaux	P : 06.32.41.15.05 mickael.pernot84@gmail.com
<u>Club de Chambost</u>	Giraud Jacques	Route de Feurs 69770 Chambost Longessaigne	T : 06.40.06.47.97 P : 04.74.26.32.48 Dimi.subrin@outlook.fr giraudjacques@wanadoo.fr
<u>Limagne Auto Bug</u>	Lilian DELORME	3 rue du château 63720 Ennezat	T: 06 58 48 39 98 Lilian.delorme@gmail.com
<u>Club de Nangy</u>	Thevenod Lionel	TESSIER Sandra 1707 route de la Chapelle 74800 Eteaux	P: 06.07.26.48.44 nangy.folteam74@gmail.com

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION TROPHÉE RHODANIEN POURSUITE SUR TERRE

<u>Président</u> : THEVENOD Lionel	Tél : 06.23.74.54.86
<u>Vice-président</u> : GOUTENOIRE Jérôme	Tél : 06.74.82.40.62
<u>Secrétaire</u> : DELORME Lilian	Tél : 06.58.48.39. 98
<u>Trésorier</u> : DUFLOUX Pascal	Tél : 06.66.85.02.61
<u>Responsable des classements</u> : MULAS Bruno	Tél : 06.51.65.37.02
<u>Responsable relation pilotes</u> : RAFFIN Eugénie	Tél : 06..69.28.16.26
<u>Responsable des Techniques</u> : BLANCHARD Sylvain	Tél : 06.70.81.85.31
<u>Responsable des techniques adjoint</u> : CANON Aurélien	Tél : 06.52.76.89.75
<u>Responsable d'Auxy</u> : DOVILER Sébastien	Tél : 06.34.06.65.72
<u>Représentant de l'ABSA</u> : DUMAS Didier	Tél : 04.74.89.21.95 / 06.74.74.14.68
<u>Représentant de l'Auto Cruzille Terre</u> : POURMONET Yvon	Tél 03.85.33.01.03 / 06.87.13.88.99
<u>Représentant de Verzé Auto-Cross</u> : COTE Yves	Tél : 03.85.37.73.73/06.07.68.11.29
<u>Représentant de Nangy</u> : TESSIER Sandra	Tél : 06.07.26.48.44
<u>Représentant de Chambost Longessaigne</u> : GIRAUD Jacques/VIANNAY Benjamin Tél : 06.40.06.47.97/04.74.26.32.48	
<u>Représentant du club AKCV 71</u> : PERNOT Mickael	Tél : 06.32.41.15.05
<u>Représentant du LAB</u> : DELORME Lilian	Tél : 06.58.48.39.98

Adresse mail du trophée :
tropheerodanien@gmail.com

Trophée Rhône Alpes 2023

(Calendrier définitif)

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin			
1	D			1	M			1	M			1	S			1	L		18	1	J		
2	L	1		2	J			2	J			2	D			2	M			2	V		
3	M			3	V			3	V			3	L	14		3	M			3	S		
4	M			4	S			4	S			4	M			4	J			4	D		
5	J			5	D			5	D			5	M			5	V			5	L	23	
6	V			6	L		6	6	L		10	6	J			6	S	SERVILLY		6	M		
7	S			7	M			7	M			7	V			7	D	LAB		7	M		
8	D			8	M			8	M			8	S	CT+Roulage		8	L		19	8	J		
9	L	2		9	J			9	J			9	D	NANGY		9	M			9	V		
10	M			10	V			10	V			10	L	15		10	M			10	S		
11	M			11	S			11	S			11	M			11	J			11	D		
12	J			12	D			12	D			12	M			12	V			12	L	24	
13	V			13	L		7	13	L		11	13	J			13	S			13	M		
14	S			14	M			14	M			14	V			14	D			14	M		
15	D			15	M			15	M			15	S			15	L		20	15	J		
16	L	3		16	J			16	J			16	D			16	M			16	V		
17	M			17	V			17	V			17	L	16		17	M			17	S	VERZE	
18	M			18	S			18	S			18	M			18	J			18	D	Verze auto cross	
19	J			19	D			19	D			19	M			19	V			19	L	25	
20	V			20	L		8	20	L		12	20	J			20	S			20	M		
21	S			21	M			21	M			21	V			21	D			21	M		
22	D			22	M			22	M			22	S	CT+Roulage		22	L		21	22	J		
23	L	4		23	J			23	J			23	D	AUXY		23	M			23	V		
24	M			24	V			24	V			24	L	17		24	M			24	S	SERVILLY	
25	M			25	S			25	S			25	M			25	J			25	D	LAB(tour joker)	
26	J			26	D			26	D			26	M			26	V			26	L	26	
27	V			27	L		9	27	L		13	27	J			27	S	NANGY		27	M		
28	S			28	M			28	M			28	V			28	D	Nangy flo team		28	M		
29	D			29	J			29	M			29	S	CT+Roulage		29	L		22	29	J		
30	L	5		30	M			30	J			30	D	SERVILLY		30	M			30	V		
31	M			31	V			31	V			31	M			31	M			31	M		

Trophée Rhône Alpes 2023

(Calendrier définitif)

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
1 S			1 M			1 V			1 D			1 M			1 V		
2 D			2 M			2 S			2 L		40	2 J			2 S		
3 L	27		3 J			3 D			3 M			3 V			3 D		
4 M			4 V			4 L		36	4 M			4 S			4 L		49
5 M			5 S			5 M			5 J			5 D			5 M		
6 J			6 D			6 M			6 V			6 L		45	6 M		
7 V			7 L		32	7 J			7 S			7 M			7 J		
8 S	LES SAUVAGES		8 M			8 V			8 D			8 M			8 V		
9 D	ABSA		9 M			9 S			9 L		41	9 J			9 S		
10 L		28	10 J			10 D			10 M			10 V			10 D		
11 M			11 V			11 L		37	11 M			11 S			11 L		50
12 M			12 S			12 M			12 J			12 D			12 M		
13 J			13 D			13 M			13 V			13 L		46	13 M		
14 V			14 L		33	14 J			14 S			14 M			14 J		
15 S			15 M			15 V			15 D			15 M			15 V		
16 D			16 M			16 S			16 L		42	16 J			16 S		
17 L	29		17 J			17 D			17 M			17 V			17 D		
18 M			18 V			18 L		38	18 M			18 S			18 L		51
19 M			19 S			19 M			19 J			19 D			19 M		
20 J			20 D			20 M			20 V			20 L		47	20 M		
21 V			21 L		34	21 J			21 S			21 M			21 J		
22 S	CRUZILLE		22 M			22 V			22 D			22 M			22 V		
23 D	ACT		23 M			23 S			23 L		43	23 J			23 S		
24 L		30	24 J			24 D			24 M			24 V			24 D		
25 M			25 V			25 L		39	25 M			25 S			25 L		52
26 M			26 S			26 M			26 J			26 D			26 M		
27 J			27 D			27 M			27 V			27 L		48	27 M		
28 V			28 L		35	28 J			28 S			28 M			28 J		
29 S			29 M			29 V			29 D			29 M			29 V		
30 D			30 M			30 S			30 L		44	30 J			30 S		
31 L		31	31 J						31 M			31			31 D		

Tarifs des amendes encourues

- Absence de licence **31 euros/ CAA 16 euros**
- Licence incomplète **31 euros / CAA 16 euros**
- Autres pièces obligatoires **31 euros / CAA 16 euros**
- Réclamation pour fait de course **85 euros**
- Réclamation technique **150 euros**



REGLEMENT SPECIFIQUE

RHONE ALPES AUVERGNE

Règlement adopté par le bureau du trophée en date du 6 Février 2023.

Les règlements techniques et sportifs nationaux UFOLEP sont appliqués.

1. Tout pilote qui rentrera aux stands lors d'une manche, ne pourra en aucun cas revenir sur la piste pour terminer la manche, sauf en cas de compétition longue durée. Ceci est également valable pour les pilotes qui calent sur la grille de départ et ne sont pas en mesure de redémarrer par leur propre moyen ou par l'aide d'un officiel. Ils seront reconduits au parc pilotes. Il est également interdit durant une manche de soulever son capot moteur sur la piste pour redémarrer.
2. Lors d'un faux départ, le pilote responsable sera sanctionné d'une pénalité de 10 secondes. En cas de récidive, il sera automatiquement mis en fond de grille au départ suivant et sanctionné d'une pénalité de 10 secondes. (Article 15 du règlement sportif poursuite sur terre et kart cross).

3. **Drapeau NOIR**, il est prévu de pratiquer comme suit :

1^{er} avertissement avec drapeau « NOIR ET BLANC » indiqué par directeur de course = suppression des points de la manche, et mis en fond de grille la manche suivante.

2^{ème} avertissement lors du même week-end : un drapeau NOIR indiqué par le directeur de course.

1 drapeau noir l'un d'un week-end : suppression des points du week-end.

2 drapeaux noirs durant la saison : exclusion pour la classification de la Finale Nationale.

Les avertissements seront notés sur la fiche pilote et sur les mains courantes.

4. Les contrôleurs techniques devront mieux surveiller le bruit d'échappement des voitures, limité à 100dB, en cas de dépassement, le pilote ne pourra prendre part à la compétition sans en avoir ramené le bruit au maximum de 100 dB. Ceux-ci devront également veiller au bruit dans le parc pilote, notamment pour les pilotes qui font vrombir leur moteur inutilement. Tous les feux arrière devront avoir une ampoule de 12 v 21 w ou des feux à leds de minimum 36 leds. Il est du devoir de chaque concurrent de prouver au commissaire technique responsable que son véhicule est en conformité avec le règlement dans son intégralité à tout moment de l'épreuve. Toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le responsable technique, ainsi que le directeur de course. Aucun véhicule ne pourra prendre part à l'épreuve tant qu'il ne sera pas conforme dans son intégralité et sur la durée de l'épreuve. Les contrôles techniques seront effectués dans une zone neutre mise à la disposition par les organisateurs. Seul le pilote devra être présent avec casque, combinaison, gants, minerve, tenue portée obligatoirement par lui-même lors du contrôle.
5. La cotisation de 20 euros d'adhésion au trophée Rhône Alpes Auvergne sera prise directement auprès du club affilié lors de la prise de licence, le pilote marquera des points au championnat une fois ça cotisation reversée au trophée par le club.
6. **Engagements** : les engagements devront être effectués 15 jours avant la date de l'épreuve, obligatoirement par internet via site internet [Inscriptions.ufolep.org](https://inscriptions.ufolep.org)
Passer ce délai Une Pénalités de 40 points sera appliqué.
Une pénalité financière de 15 € pourra être appliquée si l'engagement et le paiement est effectué dans les 7 jours avant la course.
[L'ensemble des engagements aux courses du Trophée sera ouvert à partir du 1 mars 2023](#)

7. L'engagement est de **55 euros** ou (60 euros concernant les courses sur deux jours) pour les pilotes participant au trophée ainsi que pour les pilotes extérieurs au trophée.

8. Classement : il est décidé de calculer les classements selon la manière suivante.

La grille de départ de la 1^{ère} manche est en fonction des essais chronométrés.

La grille de la 2^{ème} manche est en fonction de l'arrivée de la 1^{ère} manche.

La grille de la 3^{ème} manche est en fonction de l'arrivée de la 2^{ème} manche.

La grille de la 4^{ème} manche est en fonction du calcul des trois manches précédentes.

Le nombre de manche le jour de la course est laissé au choix du club organisateur.

9. Attribution des points lors de manches

En cas de panachage si plus de 15 pilotes dans une catégorie, le panachage se fait uniquement pour la dernière manche (celle où la grille de départ est faite avec le calcul de points de toutes les manches précédentes).

Pour le classement du trophée, il sera compté selon le mode de points suivants, pour chaque manche disputée et jusqu'à un maximum de 30 pilotes par catégorie.

1 ^{er} = 40	9 ^{ème} = 22	17 ^{ème} = 14	25 ^{ème} = 6
2 ^{ème} = 37	10 ^{ème} = 21	18 ^{ème} = 13	26 ^{ème} = 5
3 ^{ème} = 34	11 ^{ème} = 20	19 ^{ème} = 12	27 ^{ème} = 4
4 ^{ème} = 32	12 ^{ème} = 19	20 ^{ème} = 11	28 ^{ème} = 3
5 ^{ème} = 30	13 ^{ème} = 18	21 ^{ème} = 10	29 ^{ème} = 2
6 ^{ème} = 28	14 ^{ème} = 17	22 ^{ème} = 9	30 ^{ème} = 1
7 ^{ème} = 26	15 ^{ème} = 16	23 ^{ème} = 8	
8 ^{ème} = 24	16 ^{ème} = 15	24 ^{ème} = 7	

Un pilote qui abandonne aux essais se verra attribué les points du dernier de la série (ex : les pts du 16^{ème} en voiture et du 18^{ème} en kart) par manche. S'il abandonne lors d'une manche, il ne marquera les points du dernier de la série (ex : les pts du 16^{ème} en voiture et du 18^{ème} en kart) pour les manches dont il n'aura pas pris le départ.

10. Tous les pilotes doivent être au parc pilotes le dimanche à 8 heures dernier délai sauf si contrôles techniques obligatoirement le samedi (voir feuille engagement). Les pilotes arrivant après 8 heures auront 40 points de pénalité et seront mis d'office en fond de grille pour la première manche. En cas de récidive, le directeur de course en relation avec le jury prendra une décision. Les commissaires techniques le feront figurer sur la fiche pilote.

11. Il est rappelé que les pilotes sont responsables du comportement de leurs accompagnateurs.

12. À tous moments lors d'une compétition, le directeur de course peut demander qu'un contrôle d'alcoolémie soit effectué sur les pilotes. En cas de contrôle positif, celui-ci verra ces points acquis avant le contrôle supprimé et interdit de rouler ensuite. La limite légale est de 0.2 g.

13. Les numéros de course sont attribués au pilote, et non pas au véhicule. Ex : le pilote n°1 ayant le 12, le 2^{ème} pilote aura le 112 ou le 121.

14. Les commissaires de piste ont un drapeau ROUGE, sur certaines pistes où le circuit n'est pas visible entièrement par le directeur de course, ils peuvent le présenter si nécessaire sans obligation d'injonction du directeur de course « en cas de danger ». Ceci est décidé par le directeur de course lors du briefing des officiels le matin de la course. Les pilotes devront se rendre à petite vitesse sur la ligne de départ.

15. Dans le cadre de la relation concurrent, direction de course et organisateur, le pilote concerné, et lui seul, devra prendre contact avec le médiateur pour explication, avant explication auprès du Directeur de course.

16. Du moment où la manche est lancée avec abaissement du drapeau tricolore, la manche est comptabilisée pour le classement.
17. Tous les officiels devront émarginés le jour de la course avec présentation de la licence.
18. Bâche obligatoire sous tous les véhicules de course et extincteurs à proximité des véhicules dans le parc pilote.
19. Tous les pilotes devront émarginés lors du briefing. Tous pilotes n'ayant pas signé se verra imputer 20 secondes de pénalités.
20. Tous pilotes inscrits à la course et étant absents injustifiés se verra pénalisé de 40 points et l'engagement sera encaissé par le club organisateur.
21. Tous pilotes convoqués à la direction de course est obligé de venir avec son passeport et sa fiche pilote.
22. Si une course est annulée le matin même et que le pilote est présent et non désengagé, il sera octroyé 40 points au pilote.
23. Une date buttoir a été mise en place pour les désengagements sans pénalité : 5 jours avant la course.
24. Pour tous les désistements, vous devez avertir le club organisateur.
25. Chaque club du Rhône Alpes effectue auprès de Olivia MISSILER, trésorière, une commande groupée de fiches pilotes, passeports techniques et timbres millésimés avant la date fixée lors de la réunion du trophée Olivia MISSILIER une fois avoir tout récupéré passe par le département pour la commande auprès du national.
26. Les pilotes engagés au trophée Rhône Alpes seront qualifiés sur les résultats des épreuves de septembre 2021 au 10 juillet 2023. (arrêt du classement pour la finale nationale 2023 à la fin de la course des Sauvages).
27. Lors de la dernière course qualificative à la finale nationale, les pilotes sélectionnés pour la finale nationale doivent être présents pour confirmer leur participation et que, si besoin, les places soient distribuées aux suppléants le même jour.
28. L'inscription des dates du calendrier auprès du national est gérée [par le trophée](#).
29. **Tous pilotes qui participent aux pré-contrôles techniques inscrit au calendrier Rhône alpes auvergne, bénéficiera d'un bonus de 100 points attribué au championnat de la saison.** Les 100 points seront attribués que dans la catégorie du véhicule présenté lors du pré-contrôle et que la voiture roule dans la saison. Ceci pour pallier les pilotes qui présentent des véhicules aux pré-contrôles et qui roule avec une autre voiture sur la saison. [Les pilotes devront passer les pré-contrôles lors des roulages prévus dans le calendrier du trophée.](#)
30. **Les officiels qui ont officié sur 4 courses du championnat Rhône Alpes, le trophée leur offre le repas lors de la remise des prix qui aura lieu en fin d'année. Petit challenge supplémentaire : un classement sera fait des officiels les plus assidus et ils seront récompensés lors de cette même remise des prix (présence obligatoire pour recevoir le lot).**
31. **Remise des prix organisée à AUXY le samedi 5 Novembre 2023**



INFORMATIONS ASSURANCES

Si votre association organise des activités temporaires sportives, nous vous rappelons que conformément aux dispositions du Code du Sport, la totalité des participants doit bénéficier des garanties de responsabilité civile.

Par conséquent, il vous appartient de souscrire ces garanties d'assurances temporaires pour tous les participants non licenciés UFOLEP assurés APAC.

Les décharges de responsabilité qui sont signés lors des inscriptions sont non- conformes aux obligations du Code du Sport et n'ont aucune valeur juridique. Elles sont déclarées nulles et sans effet en matière de dommage corporel.

Pour les associations qui penseraient que les licenciés d'autres fédérations sont déjà couverts par leur fédération, sachez que vous devez, selon les articles de Code du Sport, souscrire les garanties responsabilité civile.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 08.00.20.03.75 ou par mail : accueil-apac@laligue.org

Article du Code du Sport

Article L331-9 : l'organisation de manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations est subordonnée à la souscription par l'organisateur des garanties d'assurance définies au même Art. L321-1.

Article L321.1 : les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.

LES GARANTIES AVEC VOTRE LICENCE

La licence et l'assurance R6, sous réserve que l'activité figure parmi celles pratiquées et déclarées par l'association, accorde 24/24 h, en toutes circonstances au licencié, la garantie Responsabilité Civile par suite d'un accident résultant de l'utilisation d'un véhicule motorisé ou d'un appareil aérien non motorisé sur terrain privé, ce qui exclut toute circulation sur voie ouverte à la circulation publique.

Concernant les activités auto, moto, quad, kart, l'assurance s'exerce sur les seuls circuits ou terrains autorisés, donc homologués par la Préfecture.

L'assurance RC de la licence dispense-t-elle le licencié d'assurer son véhicule ?

NON, car l'assurance RC de la licence ne s'exerce que sur les circuits ou terrains dûment homologués, or la RC du conducteur, du propriétaire ou de la personne qui a la garde du véhicule peut être engagée dans d'autre cas.

En effet, tout véhicule terrestre à moteur susceptible d'être impliqué dans la réalisation de dommages causés à des tiers est assujéti à une obligation d'assurance Responsabilité civile et ce conformément aux dispositions de l'article L.211.1 du Code des Assurances ;

Par conséquent, cette obligation d'assurance RC vaut pour **tout véhicule à moteur, que ce véhicule soit immatriculé ou non, et même si le propriétaire n'entend pas l'utiliser sur la voie publique.**

Ainsi, si un licencié utilise son véhicule pour se rendre sur le lieu de son entraînement (circuit fermé et homologué) et qu'il cause un accident entre le parc pilote et le circuit, c'est son assurance RC obligatoire attachée à son véhicule qui sera mise en jeu.

Décret n°2008-1455 du 30 décembre 2008

Tout propriétaire d'un véhicule mentionné au deuxième alinéa de l'article L.321-1-1 du code de la route est tenu de le déclarer dans les 15 jours suivant la date de son acquisition. Dans les mêmes délais, il doit déclarer tout changement d'état civil ou d'adresse, toute cession ou vente, ainsi que de la destruction du véhicule. La déclaration initiale est effectuée, par voie électronique ou voie postale, auprès du ministre de l'intérieur. Le déclarant reçoit, un récépissé de déclaration et un numéro d'identification du véhicule. Ce numéro doit être gravé sur une partie inamovible du véhicule et figurer, sauf en cas de pratique sportive, sur une plaque fixée à l'arrière du véhicule. En cas d'absence constatée par les autorités de police le contrevenant risque une amende de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.

Drapeaux Circuit Tout-Terrain 2022

	Présenté depuis une voiture officielle avant le départ de toute partie d'une épreuve. Début des essais. Départ de la course : présenté depuis la ligne de départ en levant le drapeau
	Signal de fin de séances d'essais chronométrés et/ou de manches. Il est présenté AGITE sur la ligne d'arrivée. Présenté depuis une voiture officielle après la fin de toute ou partie d'épreuve
	Présenté AGITE Depuis la ligne de départ pour stopper une séance d'essais ou une manche en cas : - D'accident lorsque l'intégrité du pilote est en cause - D'obstruction de la piste - D'erreur sur la procédure de départ par les officiels Est délégué dans les postes de commissaires, il ne peut être présenté que sur ordre de la D.C. Tout dépassement est interdit Doit être présenté jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de voiture tournant sur la piste Essais/courses : les voitures réduisent immédiatement leur vitesse et se dirigent lentement vers le lieu indiqué par les commissaires
	Présenté FIXE : Informe le pilote concerné que sa voiture a des ennuis mécaniques susceptibles de constituer un danger pour lui-même ou pour les autres pilotes et qu'il doit s'arrêter à son stand au prochain passage
	Présenté FIXE durant 1 tour : Il constitue un avertissement indiquant au pilote concerné qu'il a été signalé pour conduite soumise à investigations
	Présenté FIXE durant 3 tours maximum : Informe le pilote concerné qu'il doit s'arrêter rapidement à l'endroit désigné lors du briefing Pas de présentation de ce drapeau lors des finales. Un drapeau avertissement pourra être présenté. Après l'arrivée de la finale, le drapeau noir pourra être présenté au concurrent concerné.
	Présenté AGITE : Essais : céder le passage à une voiture plus rapide qui s'apprête à vous doubler Course : Vous allez être doublé par une voiture ayant au moins un tour d'avance, laissez la passer
	Présenté FIXE au poste commissaire durant 1 tour. Pour avertir les concurrents d'une détérioration de l'adhérence UNIQUEMENT sur les parties revêtues des circuits terre.
	Présenté AGITE au poste de commissaire il sera utilisé pour indiquer au pilote qu'il y a un véhicule beaucoup plus lent sur la portion de piste contrôlée par le poste de signalisation Présenté FIXE au poste de commissaire : demande d'assistance médicale
	Présenté AGITE au poste commissaire Un drapeau : Réduisez votre vitesse, ne doublez pas. Soyez prêt à changer de direction. Il y a un danger sur le bord ou sur une partie de la piste. Présenté 2 tours consécutifs avant l'endroit dangereux aux concurrents pour signaler un obstacle n'ayant pu être retiré Présenté FIXE en fin de série (essais, manches, finale) pour dépannage, le véhicule est roulant
	Deux drapeaux : Réduisez votre vitesse, ne doublez pas. Soyez prêt à modifier votre direction ou à vous arrêter. Un incident s'est produit sur la trajectoire de la course. Dans les 2 cas tout dépassement est formellement interdit avant que les pilotes n'aient complètement passé le lieu de l'incident pour lequel le (ou les) drapeau(x) est (sont) présenté(s) Présenté FIXE et CROISE en fin de série pour dépannage. Le véhicule n'est pas roulant
	Présenté AGITE au poste commissaire Lors de l'ouverture de piste par la voiture officielle avant le départ de toute ou partie d'une épreuve, pour indiquer que tout est OK au poste. Pas d'utilisation après un drapeau jaune sauf en endurance

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Le bureau.